



# Hauts-de-France prévention

## Pour anticiper et traiter les difficultés des entreprises

Chef d'entreprise... Face aux difficultés, ne dialoguez plus avec vous-même ! Trouvez les appuis qui permettront de renouer avec la stabilité et la confiance indispensables pour passer le cap. C'est le rôle de Hauts-de-France prévention.

### Un accompagnement global et personnalisé

#### OBJECTIFS

Hauts-de-France prévention vous propose, à travers un accompagnement personnalisé, des solutions adaptées - qu'il s'agisse de ressources humaines, de stratégie ou de recherche de financement - pour vous permettre de surmonter vos difficultés.

Les 3 étapes du dispositif :

- 1 Un 1<sup>er</sup> entretien permettant de réaliser un diagnostic économique et financier de votre entreprise, d'identifier et de mesurer vos difficultés.
- 2 La proposition d'un plan d'actions sur les différents points d'amélioration qui auront été détectés.
- 3 L'accès à l'ensemble des services de votre CCI ou au fonds de financement Hauts-de-France prévention (voir ci-dessous).

Des contacts réguliers avec votre conseiller CCI assurent le suivi du plan d'actions et l'évolution de la situation de votre entreprise.

#### DESCRIPTIF

Après un 1<sup>er</sup> contact via votre CCI, un conseiller vous sera dédié sous 48h et vous accompagnera pendant le temps nécessaire à la résolution de vos problèmes.

### Un fonds de financement dédié

Le fonds Hauts-de-France prévention a été créé conjointement par le Conseil Régional Hauts-de-France et la CCI de région Hauts-de-France avec la volonté commune d'apporter une solution concrète aux entreprises faisant face à des difficultés passagères de trésorerie.

Dédié au renforcement de votre trésorerie, il consiste à stabiliser financièrement votre entreprise ; condition indispensable pour envisager tout développement.

Un accompagnement sur-mesure avec votre conseiller dédié :

- 1 Préparation du dossier de présentation de votre société dans toutes ses composantes (historique, clients, fournisseurs, création de valeur, faits marquants, ...).
- 2 Etude de vos 3 derniers bilans.
- 3 Présentation de votre dossier en comité d'engagement pour décision.

Quelle que soit la décision du comité, votre conseiller CCI vous proposera un accompagnement dans la recherche de vos financements.

#### Le +



Une équipe de spécialistes à votre disposition pour vous accompagner et en toute confidentialité.



#### PUBLIC

**Dispositif d'accompagnement :**  
toute entreprise

**Fonds de financement :**  
cf. critères d'éligibilité

L'ensemble de notre offre en ligne  
[hautsdefrance.cci.fr](https://hautsdefrance.cci.fr)

.../...

### Critères d'éligibilité

- Entreprise inscrite au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou pouvant bénéficier de la double inscription RM/RCS, et dont le siège social et l'activité principale se situent dans la région Hauts-de-France.
- Effectif supérieur ou égal à 10 salariés.
- Justifiant d'au moins 3 exercices fiscaux, sauf en cas de reprise de fonds de commerce ou de reprise d'actifs à la barre du Tribunal de Commerce.
- Capitaux propres positifs.
- Maximum de 2 exercices déficitaires sur les 3 derniers exercices.
- Dispositif soumis aux règles des aides de minimis.
- A jour des obligations déclaratives et de paiement fiscales et sociales (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers - CCSF).

Sous réserve de remplir les critères d'éligibilité ci-dessus, pourront également être bénéficiaires :

- les entreprise en procédure amiable sous condition que l'avance remboursable bénéficie du privilège de new money,
- les entreprise en plan de continuation ou plan de sauvegarde qui ont des difficultés à faire financer un projet de développement.

Sont exclues les entreprises :

- considérées comme inéligibles au regard des dispositions prévues dans le régime d'aide de minimis (notamment les entreprises en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours),
- relevant des professions libérales,
- relevant des secteurs « activités financières et immobilières »,
- relevant du secteur primaire agricole (production),
- relevant du secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture.

### Modalités

Le fonds Hauts-de-France prévention prend la forme d'avance remboursable selon les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 à 300 000 € par entreprise.
- Durée : 5 ans maximum de remboursement incluant un différé de remboursement du capital d'une année.
- Taux : Euribor 3 mois + 150 points de base avec un plancher à 0 % au moment de la demande de l'avance remboursable.
- Conditions de déblocage : obtention d'un cofinancement obligatoire
  - pour un financement bancaire en bas de bilan, son montant devra être deux fois celui du financement Hauts-de-France prévention.
  - pour un financement en fonds propres / quasi fonds propres ou apport en capital, son montant devra être équivalent à celui du financement Hauts-de-France prévention.

### VOS CONTACTS DE PROXIMITÉ

#### CCI AISNE

Sébastien PLUCHE  
03 23 06 02 15 / 06 30 79 62 97  
s.pluche@aisne.cci.fr

#### CCI AMIENS PICARDIE

Christian POLLET  
06 75 39 38 41  
christian.pollet@amiens-picardie.cci.fr

#### CCI ARTOIS

Djibril DIAW  
03 21 69 23 21 / 06 73 63 21 92  
d.djiauw@artois.cci.fr

#### CCI GRAND HAINAUT

Nadia AMADORI  
03 27 51 31 01 / 06 79 68 35 35  
n.amadori@grandhainaut.cci.fr

#### CCI GRAND LILLE

Guillaume FOURNIER  
03 20 63 68 60 / 06 75 81 62 55  
g.fournier@grand-lille.cci.fr

#### CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

François LEMAITRE  
03 21 46 00 00 / 06 77 16 31 17  
finance@littoralhautsdefrance.cci.fr

#### CCI OISE

03 44 79 80 97  
industrie@cci-oise.fr

#### CCI HAUTS DE FRANCE

299 bd de leeds  
CS90028 - 59031 LILLE CEDEX  
hautsdefrance.cci.fr